

Saint-Étienne, le 12/04/2023

Décision DDG23/023

Convention de Veille et de Stratégie Foncière entre la Commune de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, la Communauté De Communes des Monts du Pilat (42F025)

- VU le Décret n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la Délibération n°21-064 du Conseil d'Administration en date du 28 mai 2021 relative aux nouveaux modèles types de conventions de veille et de stratégie foncière, des conventions opérationnelles et des conventions d'études à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Délibération n°21-030 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études
- VU la délibération n°21/065 du Conseil d'Administration du 28 mai 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général,
- VU l'avis favorable n°122/2023, rendu par le Contrôleur Général, en date du 06/04/2023.

Je soussignée, Florence HILAIRE, Directrice Générale, approuve la Convention de Veille et de Stratégie Foncière entre la Commune De SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, la Communauté de Communes des Monts du Pilat et l'EPORA

- Plafond d'encours de portage : 500 000 € HT
- Montant maximal des études : 100 000 € HT

Les éléments essentiels de cette convention seront présentés à la prochaine séance du Conseil d'Administration.

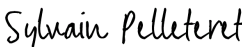
La Directrice Générale

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, par délégation, le Secrétaire Général Adjoint pour les affaires régionales

DocuSigned by:

EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

DocuSigned by:

BFDAC10A80DC4A7...

Sylvain PELLETERET